

**SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt le **sept novembre** à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon, s'est réuni dans la salle communale, Monsieur Yves BERLAND, Maire, préside la séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/11/2020.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents 11

PRESENTS :

M. BERLAND, Maire,

M. THIERRY, Mme CHAUVIGNÉ, M. MOUSSEAU,

M.BATTAIS, M. GODIN, M. PICHERIT, M. BESNIÉ, Mme RIVIÈRE, Mme PANTAIS, Mme KIRKOR,

ABSENTS EXCUSÉS : Mme CHIRON donne pouvoir à Mme CHAUVIGNÉ, M. BOISNIER donne pouvoir à M. BATTAIS, Mme ROCHARD donne pouvoir à Mme KIRKOR, Mme RHODIER donne pouvoir à M. BERLAND

ABSENT(S-ES) : Ø

Désigné secrétaire de séance : Mme. PANTAIS

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 13/11/2020



**DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DE LA SÉANCE :**

59/2020	Révision des tarifs 2021
60/2020	Remboursement réparation rodéo sauvage
61/2020	SIEML Versement d'un fonds de concours pour les opérations de dépannage réalisées sur le réseau de l'éclairage public
62/2020	SIEML Rénovation partielle de l'éclairage public des lanternes de type « ballon fluo »
63/2020	SIEML Rénovation armoire de commande de l'éclairage public
64/2020	Assainissement clôture du budget et principe de transfert des résultats, des biens des subventions, des emprunts et des restes à réaliser
65/2020	Compétence urbanisme – Transfert du PLU



Monsieur le maire rappelle que la situation exceptionnelle de confinement face à la pandémie, oblige la tenue des assemblées dans la salle communale. M.BESNIÉ interroge le conseil sur la possibilité d'envisager les réunions à distance. M.BERLAND répond que cette mise en œuvre est possible avec un nombre restreint de participants. Dès lors que le nombre de personnes est important il devient difficile de participer de manière active. Certains sujets à délibérer sont très importants (assainissement, PLUi etc...) le faire en présentiel semble donc plus adapté pour un débat productif et de qualité.

Il est convenu que les conseils municipaux se dérouleront dans la salle en respectant la distanciation physique.

En début de séance, M. Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le remplacement d'une armoire de commande de l'éclairage public. Le conseil donne son accord, ce point sera traité en 5Bis sous forme d'une délibération de principe.

## SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2020

Dans le tableau ci-dessus des délibérations adoptées rajouter un objet : « SIÉML : Changement d'une armoire de commande de l'éclairage public. » Cette délibération sera numéroté DEL63/2020 ce qui aura pour effet de décaler les délibérations suivantes à 64 & 65.

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2020**

Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

**DEL 59/2020 Révision des tarifs 2021**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur THIERRY, premier adjoint afin qu'il présente les différentes propositions concernant la révision des tarifs. M.THIERRY explique aux conseillers les différents tarifs qui sont applicables sur la commune. Différentes prestations donnent lieu à une facturation ce qui permet à la commune d'obtenir quelques recettes communales.

Monsieur BESNIÉ suggère, au vu de la situation, la gratuité de la salle communale pour tous les Califontains dans le but de retrouver du lien social. Sachant qu'actuellement la salle est interdite à toute manifestation, il y aurait donc une mise à disposition gratuite vers les habitants de Chaudefonds-sur-Layon dès que les conditions sanitaires le permettront en conservant toutefois l'obligation de la caution et en facturant les frais annexes (chauffage). Cela permettrait de redonner aux habitants du moral et de retrouver plus rapidement le rythme de la vie d'avant.

Le Maire, M. THIERRY et d'autres Élus sont plus favorables à offrir cette gratuité de la salle communale aux associations Califontaines. A ce jour elles bénéficient d'une location gratuite par an, le but serait donc sur une année de concéder la gratuité afin que la location ne soit pas un frein dans l'organisation de manifestations dont le principal intérêt est de rassembler les publics autour de thèmes divers et variés (sport, culture, ateliers etc...). Le Maire précise que le tissu associatif d'une commune montre le dynamisme de celle-ci. Encourager les associations par la gratuité de la salle pour l'organisation de leurs animations participera à redonner du dynamisme et du lien social aux habitants. Cette proposition fera l'objet d'une réflexion le moment venu.

Arrivée de Mme RIVIERE à 09 :30

Monsieur Thierry soumet les différentes propositions d'augmentation entre 0.5% à 3%.

Après concertation le conseil municipal propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2021.

Location salles communales	Montants pour résidents de la commune à compter du 01/01/2021	Montant pour résidents hors commune à compter du 01/01/2021
Caution de la salle des fêtes	500 €	1000 €
Location 1 jour	199 €	396 €
Location 2 jours consécutifs	275 €	550 €
Concours de belote ou spectacle	102 €	209 €
Manifestations publiques non lucratives	Gratuit	89 €
Soirée réveillon (charges comprises et jusqu'à 4h)	404 €	809 €
Option chauffage (obligatoire pour la période 15/10 au 14/04)	40 €	40 €
Vin d'honneur mariage	108 €	396 €
Vin d'honneur décès	Gratuit	Gratuit
Utilisation hebdomadaire par une association Califontaine (gym, club 3 <sup>ème</sup> âge...) salle des fêtes	Gratuit	

**SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2020**

Une location de salle par an par association Califontaine	Gratuit	
Caution salle des vestiaires	200 €	200 €
Location 1 jour salle vestiaires	45 €	92 €
Caution de la salle « la Madeleine »	200 €	150 €
Salle « la Madeleine » - Location 1 jour	62 €	
Salle « la Madeleine » - Location 2 jours consécutifs	102 €	
Salle « la Madeleine » - Manifestations publiques non lucratives	Gratuit	
Salle « la Madeleine » - Vin d'honneur mariage	30 €	63 €
Salle « la Madeleine » - Vin d'honneur décès	Gratuit	Gratuit
Salle « la Madeleine » - Utilisation hebdomadaire par une association califontaine (gym, club 3ème âge...)	Gratuit	
Salle « étage ex-bibliothèque » - Utilisation hebdomadaire par une association califontaine (gym, club 3ème âge...)	Gratuit	

<b>Concessions du cimetière</b>	<b>Montant à compter du 01/01/2021</b>
15 ans	80 €
30 ans	160 €
50 ans	320 €
<b>Columbarium</b>	<b>Montant à compter du 01/01/2021</b>
Case 3 urnes – 15 ans	310 €
Case 4 urnes – 15 ans	415 €
Case 3 urnes – 30 ans	520 €
Case 4 urnes – 30 ans	680 €
<b>Jardin du souvenir</b>	<b>Montant à compter du 01/01/2021</b>
Dispersion + plaque d'identification	65 €
Plaque seule « don du corps à la science »	45 €

<b>Jardins de la Madeleine</b>	<b>Montant à compter du 01/01/2021</b>
Parcelle n°1 (158 m²)	9.55 €
Parcelle n°2 (90 m²)	5.50 €

**SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2020**

Parcelle n°3 (195 m²)	11.60 €
Parcelle n°4 (135 m²)	8.20 €
Parcelle n°5 (291 m²)	17.50 €
Parcelle n°6 (325 m²)	19.55 €
Parcelle n°7 (115 m²)	7.00 €
Parcelle cadastrée n°543 (372 m²)	31.30 €
Parcelle cadastrée n°1522 (334 m²)	28.20 €
Terrain des Dîmes (100 m²)	35.35 €
Terrain des Dîmes (21 m²)	13.25 €

<b>Camping</b>	<b>Montant à compter du 01/01/2021</b>
Forfait (2 personnes maximum)	8,00 €
Campeur de + 10 ans supplémentaire	2.00 €
Campeur de - 10 ans supplémentaire	1.00 €
Branchement électrique	3.20 €
Garage mort	2.40 €
Caravane deux essieux	86.00 €

<b>Accueil périscolaire</b>	<b>Montant à compter du 01/01/2021</b>
Quotient familial ≤ 600	1.55 € de l'heure
Quotient familial de 601 à 900	1.95 € de l'heure
Quotient familial de 901 à 1200	2.10 € de l'heure
Quotient familial ≥ 1201	2.40 € de l'heure
Pénalité en cas de retard	15.00 €

<b>Bibliothèque</b>	<b>Montant à compter du 01/01/2021</b>
---------------------	--

**SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2020**

Abonnement individuel	6.00 €
Abonnement famille	12.00 €
Remplacement de la carte en cas de perte	2.00 €
<b>Photocopies</b>	<b>Montant à compter du 01/01/2021</b>
A4 noir et blanc	0.15 €
A3 noir et blanc	0.30 €
A4 couleur	1.00 €
A3 couleur	2.00 €
Plans cadastral A4	3.00 €
Plan cadastral A3	5.00 €

<b>Bois d'élagage de la commune</b>	<b>Montant à compter du 01/01/2021</b>
La corde non livrée	90.00 €

<b>Fourrière animalière</b>	<b>Montant à compter du 01/01/2021</b>
Les premières 48 h	30.00 €
Jour supplémentaire (tout jour commencé est dû)	20.00 €

<b>Redevance d'occupation du domaine public</b>	<b>Montant à compter du 01/01/2021</b>
Installation véhicule <3.5 T, par installation et par jour	25 €
Installation véhicule entre 3.5 et 7.5 T, par installation et par jour	75 €
Installation véhicule entre > 7.5 T, par installation et par jour	150 €
Terrasse sur la voie publique, le m <sup>2</sup> et par mois	3 €
Étalages commerciaux sur la voie publique, le m linéaire et par jour d'installation	0.50 €
Branchement électrique	2€
Fêtes locales, vide-greniers, marchés (fleurs, Noël...) organisés par des associations communales	Gratuit
Pose de trépied publicitaire, par trépied et par an	10 €

## SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2020

Pose d'un échafaudage, dépôt de matériaux pour des travaux	Gratuit
Exonération redevance d'occupation du domaine public la 1 <sup>ère</sup> année pour un commerce sédentaire	
<b>Barnum (6m x 10m)</b>	<b>Montant à compter du 01/01/2021</b>
Caution	500 €
1 jour en semaine	75 €
Forfait week-end (du vendredi au lundi matin)	150 €
Association Califontaine ou pique-nique de quartier	Gratuit

<b>Location matériels (Budget du CCAS)</b>	<b>Montant à compter du 01/01/2021</b>
Caution	100 €
Table orange ou pliante	3 €
Chaise orange ou pliante	1 €
Banc pliant	1 €
Forfait maximum payé	30 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2021

### **DEL 60/2020 Remboursement réparation rodéo sauvage**

Monsieur Berland rappelle les faits qui se sont déroulés le 21 aout 2019 au niveau des équipements sportifs rue du Stade. Deux véhicules, montés par plusieurs individus, effectuaient des rodéos sauvages sur le terrain de foot stabilisé.

Un procès-verbal a été dressé et transmis directement au Procureur de la République (copie en gendarmerie).

Sur instruction, une médiation a été organisée entre le maire et l'auteur des faits mais qui n'a pas abouti, l'auteur des faits ayant refusé de prendre en charge l'intégralité des frais engagés. Le montant du préjudice est établi à 2 583.80€. Le cout représente la remise en état et la sécurisation de l'accès au terrain de foot stabilisé.

L'affaire est toujours à l'instruction. En l'état actuel, la médiation n'ayant pas aboutie, l'instance judiciaire poursuivra son cours. La commune souhaite toutefois recouvrer la somme de 2 583,80 € par l'émission d'un titre de recette vers l'auteur des faits. Si ce dernier revenait sur ses positions par la reconnaissance de sa responsabilité et donc du préjudice généré en s'acquittant du montant de ce dernier, la commune s'en tiendrait là et ne poursuivrait pas l'affaire en justice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **CHARGE** le maire d'émettre un titre de recette, du montant du préjudice subi soit 2583.80€, à l'encontre de l'auteur des faits.

**SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2020**

**DEL 61/2020 – SIEML Versement d'un fonds de concours pour les opérations de dépannage réalisées sur le réseau de l'éclairage public**

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 et du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Monsieur le Maire présente les différents dépannages effectués par le SIEML sur le réseau d'éclairage public :

N° opération	Collectivité	Montant Travaux TTC	Taux Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP082-20-50	CHAUDEFONDS SUR LAYON	243.82 €	75 %	182.87 €	31 01 2020
EP082-20-52	CHAUDEFONDS SUR LAYON	995.24 €	75 %	746.43 €	17 02 2020
EP082-20-53	CHAUDEFONDS SUR LAYON	109.58 €	75 %	82.19 €	20 02 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :
- Dépannages réalisés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 31 août 2020 sur le réseau de l'éclairage public, rappelés dans le tableau ci-dessus
  - Montant total de la dépense : 1339.26 € TTC
  - Taux du fonds de concours : 75 %
  - Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **1011.49 € TTC**

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après l'avis de somme à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

**DEL 62/2020 – SIEML Rénovation partielle de l'éclairage public des lanternes de type « ballon fluo »**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise lors du conseil municipal du 04 novembre 2019, précisant le projet de rénovation du parc de l'éclairage public notamment en ce qui concerne le remplacement des lanternes de type « Ballons fluo ».

Ce produit vieillissant et énergivore serait remplacé par des lanternes de type « LED » permettant un meilleur éclairage et une économie d'énergie.

Le SIEML en charge de la compétence de l'éclairage public propose de remplacer 38 lanternes.

Les rues concernées sont les suivantes :

Lieu-dit ARDENAY: rue des Moulins, rue des Lilas, rue des Grands Crus, rue de la Libération, rue des Glycines et le Pin, rue du Commerce, rue de la Poste, rue Traversière.

Le montant de l'opération est de : 35 521,87 € HT. Le SIEML participe à hauteur de 50% des travaux d'investissement.

Le taux du fonds de concours est de 50% de 35 521.87€ soit un montant de fonds de concours à verser au SIEML par la commune de 17 760.94€ HT.

Le conseil à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet pour le remplacement des lanternes de type « Ballons Fluo », par des lanternes de type « LED »
- **CHARGE** le SIEML des travaux de rénovation

**SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2020**

- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2021

**DEL 63/2020 – SiÉML : Remplacement d'une armoire de commande de l'éclairage public**

Le Maire rappelle qu'une armoire électrique devait également être changée (C4) pour un montant estimatif de 4000€. Le SiÉML dans les mêmes conditions que précédemment (changement des lanternes) participe au financement à hauteur de 50%. Le devis définitif a été sollicité, il est en attente. Cette délibération de principe actant la réalisation des travaux a pour but de ne pas retarder ceux-ci et permettre au SiÉML d'inscrire ces derniers dans leur programme prévisionnel de travaux.

*Le conseil à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le projet de remplacement de l'armoire de commande de l'éclairage public
- **CHARGE** le SiÉML des travaux
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget 2021

**DEL 64/2020 – Assainissement clôture du budget et principe de transfert des résultats, des biens des subventions, des emprunts et des restes à réaliser**

Monsieur BERLAND informe que la compétence assainissement est depuis le 01 janvier 2018 transférée à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Pour permettre une mise en œuvre efficace, ce transfert s'est déroulé sur 2 ans. Une convention a été établie pour différer la prise de compétence au 01 janvier 2021. Au terme de cette période la question du transfert des résultats est posée.

Le transfert de résultats peut être partiel ou total. Pour clore le budget assainissement, les résultats du budget assainissement devront être transférés sur le budget principal de la commune. La décision de transférer une partie ou l'intégralité des résultats à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance incombe au Conseil Municipal.

Monsieur le maire explique que les études qui ont été effectuées tiennent compte de l'ensemble des résultats des 19 communes du territoire.

Une prospective : PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) a été réalisée en tenant compte des investissements à faire, liés à la modernisation d'équipements, à l'augmentation de la population au sein du territoire.... Tous ces critères ont permis d'établir un point de référence à partir duquel la facturation de l'assainissement sera établie. Des disparités importantes au sein du territoire créent parfois une certaine incompréhension. Un lissage du prix au m<sup>3</sup>/d'eau sera opéré. Suivant le niveau de chacune des communes, celui-ci pourra se faire sur une durée maximum de 8 années. L'objectif à atteindre au bout de cette période de 8 ans est un prix HT du m<sup>3</sup> à 2,12 € sur l'ensemble du territoire de la ComCom Loire Layon Aubance.

Cette facturation prendra en compte les parts : fixe et variable du délégataire, (Délégation de service public) qui aura en charge la gestion de l'assainissement) et les parts : fixe et variable de la collectivité qui permettront de financer les futurs investissements. S'ajoutera également la Participation Financière de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour toute nouvelle construction qui se raccordera au réseau existant.

Il est à préciser que l'Assainissement Non Collectif (Station autonome) sera, quant à lui géré, en régie par les services de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal débat de cette compétence assainissement transférée à la ComCom et des conséquences que cela aura sur la future facture d'eau de nos usagers avec en particulier pour Chaudefonds-sur-Layon une augmentation de la facture d'eau lissée sur 8 ans. La commune de Chaudefonds-sur-Layon présente un très bon résultat de son budget annexe assainissement et au regard du PPI réalisé par la ComCom, elle devrait transférer au bénéfice de l'EPCi une somme estimative de 180 000 €. La possibilité de ne transférer qu'une partie de ce montant (50 % voire 0 €) est évoquée. Le Maire rappelle l'esprit communautaire qui anime notre territoire, l'esprit de solidarité qui doit primer même si sur notre commune les travaux d'investissement en matière d'assainissement collectif ne sont qu'à l'horizon 2030.

Au vu de ces réflexions qui ont nécessité un nombre important de réunions voici ce qui est proposé :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, L5214-17 et L5214-16

VU la délibération de la communauté de communes Loire Layon Aubance DELCC – 2017 - 211 du 14 septembre 2017 portant modification des statuts et intégration de la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2018,

**SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2020**

VU la délibération de la commune de N°62/2017 approuvant la modification statutaire,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2017-73 du 7 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance au 01 janvier 2018,

Vu les conventions de gestion approuvées par délibération du conseil communautaire DELCC – 2017- 327 du 14 décembre 2017, et leurs avenants, différant la prise de compétence totale au 1<sup>er</sup> janvier 2021

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Chaudefonds sur Layon à la communauté de communes Loire Layon Aubance, les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes Loire Layon Aubance et de la commune de Chaudefonds sur Layon ;

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :*

- **APPROUVE** le principe du transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement en totalité au profit du budget annexe assainissement de la communauté de communes Loire Layon Aubance
- **DIT** que les biens nécessaires à l'exercice de la compétence, les emprunts, contrats et subventions conclus dans le cadre de l'exercice de cette compétence et restes à réaliser seront transférés sur le budget annexe assainissement de la communauté de communes Loire Layon Aubance. Au moment du vote des budgets avec transfert des résultats du budget annexe assainissement au budget général (1<sup>er</sup> trimestre 2021), la commune avisera la ComCom qui émettra un « Titre de recettes » correspondant au montant à transférer et la commune effectuera un « mandat de paiement » de cette somme.

### **DEL 65/2020 Compétence urbanisme – Transfert du PLU**

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert automatique au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière d'urbanisme.

L'article 136 de la loi ALUR citée en référence prévoit, pour les communautés d'agglomération et de communes ne disposant de la compétence PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), le transfert automatique de cette dernière à compter du premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Monsieur le maire explique que le conseil municipal peut s'opposer au transfert automatique de la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme ».

Toutefois, pour s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle représente une opposition de 25 % des communes (soit 5/19) représentant au moins 20 % de la population (soit ≈ 11 000 hab).

Monsieur Berland rappelle les conditions qui permettent de définir un PLU et quelles sont les modalités de révisions. Il précise que le PLU est aujourd'hui conditionné d'abord par le SCoT (Schéma de Cohésion Territoriale) mais également en seconde position par le PLH (Plan Local de l'Habitat) dans la mesure où une commune de plus de 10 000 habitants se trouve sur le territoire (Brissac Loire Aubance).

La complexité réside dans l'orientation qui peut être décidée sur un plan Intercommunal. Un débat s'est installé au sein de la communauté de commune, les avis sont partagés. Deux PLU sont en cours d'instruction (Brissac Loire Aubance & Bellevigne en Layon), certains sont encore valides (même s'il n'y a pas règlementairement de durée établie et que l'on estime celle-ci à 9 ans), d'autres arrivent au terme de leur validité estimative dont Chaudefonds-sur-Layon (PLU signé en 2008 et révisé en 2014).

A l'heure actuelle et pour avoir un recul nécessaire avant la prise de décision, il est souhaitable d'attendre que soit lancée la prescription de révision du PLU courant de la mandature 2020-2026 en tenant compte des préconisations

## SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2020

qui s'imposeront par le SCOT Angers Loire Métropole et le PLH (Plan Local de l'Habitat), deux documents de rang supérieur au PLU (& PLUi).

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,*

- **S'OPPOSE** au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.
- **S'ENGAGE** à informer la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance de sa décision.

Départ de M.BESNIÉ à 11 :20

### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter :

- sur la vente d'une maison d'habitation, parcelles n° A 464 sise 9 rue des Grands Crues (décision n° 11/2020)
- sur la vente d'un terrain parcelle n° B 2421 sise Pièce de la Forêt (Décision n°12/2020)
- sur la vente d'une maison d'habitation parcelle n° B 477 sise 20 rue du Commerce (Décision n°13/2020)

### **Confinement :**

Après l'annonce du confinement et la reprise de l'école, il s'avère que tout s'est bien passé grâce au protocole qui avait été déjà mis en place dans les différentes structures (Ecole, APS, restaurant scolaire).

### **Soutien à l'activité économique :**

Dans la même logique qu'au mois de mai, il a été décidé que les commerces locaux seraient exonérés de leur loyer : La taverne des Mineurs et le salon de coiffure. Il en sera de même pour les redevances d'occupation du domaine public (trépiers et terrasses commerciales).

Le maire souhaite que les habitants s'achalandent auprès des commerces de la commune. L'activité économique est mise à rude épreuve en cette période de confinement. Si par un comportement citoyen, par solidarité, les habitants participent au soutien de l'activité, cela permettra aux producteurs locaux de limiter leur baisse de chiffre d'affaires (déjà lourdement impacté par la crise sanitaire).

### **Plan Vigipirate renforcé :**

En cette période tourmentée il est demandé aux élus d'être attentifs au risque d'attentat suite aux faits qui ont eu lieu sur plusieurs communes du territoire national.

### **Repas des aînés :**

Après concertation le CCAS a décidé d'annuler le repas des aînés qui a lieu en fin d'année. A défaut de pouvoir se retrouver les habitants de plus de 70 ans recevront un colis offert par le CCAS. Celui-ci sera livré à domicile dans le respect des gestes barrière. Ce sera également l'occasion de conserver voir de renforcer le lien social si important sur la commune.

### **Bibliothèque :**

Mr Jean-Michel Noël, Conseiller délégué à la Culture de Rochefort sur Loire demande si les habitants de sa commune peuvent bénéficier du service Drive de la bibliothèque de Chaudefonds-sur-Layon car la responsable de leur structure qui appartient au « Réseau 1001 pages » est actuellement en arrêt de travail.

La raison même d'un réseau est d'offrir cette possibilité à l'ensemble des habitants identifiés sur le territoire couvert par le réseau donc aux Rochefortais-es. En conséquence, les élus acceptent que la réservation et le dépôt de documents soient possibles, tout en respectant le protocole sanitaire et le confinement en vigueur.

Travaux de la bibliothèque: Les derniers travaux de déblaiement auront lieu prochainement suivant les préconisations de l'expert. L'entreprise « Acti Terrassement » a été retenue pour retirer environ 20 m<sup>3</sup> de matériau d'une partie instable du coteau.

### **Compteur Linky :**

Suite à la rencontre avec M.CLAVIER D'ENEDIS, venu présenter le compteur Linky, la campagne de déploiement de compteur sur la commune devrait débuter courant du mois de décembre 2020.

**SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2020**

**Déploiement de la fibre :**

Suite à la réunion présentée par Anjou Numérique concernant le déploiement de la fibre, proposée par la commune de Denée, il ressort que la commune de Chaudefonds sur Layon devrait être couverte après 2021.

Concernant l'égagage, le travail est en cours de finalisation pour informer les propriétaires des haies. Un courrier explicatif sera adressé à chaque propriétaire pour procéder à un égagage de qualité.

En amont du dossier adressage une commission devra se créer pour préparer la numérotation et le nom des voies qui seront déterminants pour recevoir la fibre.

**Cadeaux de fin d'année des enfants des écoles :**

Le maire rappelle qu'en cette période de pandémie tous les spectacles de Noël sont annulés. Pour marquer cette fin d'année particulière le maire propose d'offrir aux enfants un petit présent issu du commerce local.

La surprise sera réservée aux enfants.



Fin de la séance 12 :00